

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 AVRIL 2025
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-02-30 – URBANISME (2.1) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DATE DE CONVOCATION : 27 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION : 07 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry (à compter de la 2025-02-18), CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (sauf pour la 2025-02-02) (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de FONTAINE André), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André (ayant la procuration de GASPARD Isabel), SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, JOUBERT Roger (ayant la procuration de FELTEN Daniel), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration DE SANTIS Fabrice), RIVET Lionel (ayant la procuration de CAULE Emeline), HEYOB Olivier (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), ASSFELD LAMAZE Christine, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	FONTAINE André, FONTANA André, BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corine, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, DE SANTIS Fabrice, BONJEAN Myriam, CAULE Emeline, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	10 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Hervé SIMONIN
<u>Nombre de présents :</u>	51 présents pour la 2025-02-01. 50 présents pour la 2025-02-02. 51 présents de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 52 présents de la 2025-02-18 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 votants pour la 2025-02-01. 59 votants pour la 2025-02-02. 61 votants de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 62 votants de la 2025-02-18 à la fin.

Depuis l'approbation du PLUiH en date du 15 juin 2023, une correction d'erreur matérielle s'impose pour le classement des parcelles ZD 20, 22, 23 et 24 à Jaillon qui sont exploitées dans le cadre d'une carrière mais classées en zone A. Il convient donc de les classer en zone Nc.

De plus, l'article N1-1 autorise en zone Nc les constructions installations à condition d'être nécessaires à l'activité extractive alors que le code de l'urbanisme prévoit que peuvent être autorisées dans ce type de zone les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de richesse du sol ou du sous-sol. Le PLUiH est plus restrictif et empêche l'installation d'activités connexes à l'extraction. Il convient donc de reprendre la rédaction du code dans cet article du PLUiH.

La parcelle ZH3 à Pierre-la-Treiche accueille un restaurant alors qu'elle n'est que partiellement classée en zone Nlr (Naturelle Loisir et Restauration). Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger en classant la totalité de la parcelle Nlr.

Les parcelles AB 55 à 58 et AA 279 sur le ban communal de Gondreville font l'objet d'une bande d'implantation obligatoire alors que tous ces terrains sont bâtis. Il convient de supprimer cette bande qui n'a plus d'objet.

Il convient également d'apporter certaines précisions au règlement écrit, notamment en ce qui concerne le raccordement des constructions à la fibre optique.

Une procédure de modification simplifiée n°2 a donc été entreprise par arrêté du Président en date du 23 janvier 2025.

Mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public :

Le projet de modification simplifiée, accompagné de l'exposé de ses motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public au siège de la CC2T et dans les mairies de Jaillon, Pierre-la-Treiche et Gondreville pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture, pour permettre audit public de formuler ses observations sur un registre.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera affiché à la CC2T et dans les mairies de Jaillon, Pierre-la-Treiche et Gondreville au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Il sera en outre publié dans un journal local diffusé dans le département.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Valider les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiH au public.**
- **Autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de ce dispositif.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX